

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHARGEY-LES-PORT



SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : 15/10/2024

Date d'affichage : 15/10/2024

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Antoni MAGNIN, Maire.

Présents : MAGNIN Antoni, BLOUET Sébastien, ZONI Romain, JACQUEMIN Jennifer, BLOUET Émeline, ANDRE Marie-Charlotte, MAGNIN Fabrice, DURGET Julien.

Absents excusés : LOMBARDO Jean-Pierre (pouvoir à MAGNIN A.), GALLET Alexia.

M. Julien DURGET a été désigné en qualité de secrétaire.

Modification du nombre de représentants du SIVU de la MARPA

A ce jour, les 15 communes membres du SIVU de la MARPA sont représentées par 2 membres titulaires chacune.

Lors de sa réunion du 30 avril 2024, le Conseil du SIVU a décidé que chaque commune serait représentée par un titulaire et un suppléant et demande aux communes de les désigner par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. BLOUET Sébastien, représentant titulaire et M. Antoni MAGNIN, représentant suppléant du SIVU de la MARPA.

Prise de compétence SPANC par la communauté de communes Terres de Saône et modification de ses statuts

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-17 et suivants, relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et ses articles L.2224-8 et suivants relatifs aux compétences en matière d'assainissement non collectif,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- Vu l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique relatif au traitement des eaux usées par une installation d'assainissement non collectif,
- Vu le décret n° 2012-34 du 9 janvier 2012 relatif aux modalités de mise en œuvre des compétences en matière d'assainissement non collectif,

- Les statuts actuels de la Communauté de Communes Terres de Saône, fixant les compétences exercées ;
- Les discussions menées avec les communes membres de la communauté de communes concernant l'opportunité de prendre la compétence "Service Public d'Assainissement Non Collectif" (SPANC) ;
- La délibération communautaire N°3 du 30 septembre 2024 relative à la volonté de prise de compétence SPANC ;

Considérant

- Que le SPANC a pour objet d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communautaire, afin de garantir la conformité des dispositifs aux normes en vigueur ;
- Que la prise de cette compétence permettrait une meilleure coordination des contrôles et une optimisation des ressources techniques et humaines ;
- Que cette évolution implique une modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône afin d'intégrer cette nouvelle compétence à compter de l'année 2025 ;
- Que le maire a expliqué aux membres du conseil municipal, qu'à compter de 2025, la Communauté de Communes Terres de Saône souhaite exercer la compétence "Service Public d'Assainissement Non Collectif" (SPANC) sur l'ensemble de son territoire.

Cette compétence inclura :

- Le contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif ;
- Le diagnostic des installations existantes ;
- Le contrôle périodique du bon fonctionnement des dispositifs ;
- L'information et le conseil aux usagers.
- **Que les statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône seront modifiés en conséquence pour intégrer cette nouvelle compétence.**
- Que l'article relatif aux compétences sera modifié comme suit :
 - Ajout de : "Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)" en tant que compétence obligatoire.

Le conseil communautaire de Terres de Saône a délibéré par **1 voix CONTRE, 2 abstentions et 49 voix POUR**, pour la prise de compétence SPANC en date du 30 septembre 2024.

Désormais la communauté de communes Terres de Saône SOLLICITE les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L 5211-17 du Code General des Collectivité Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, en PRECISANT que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable, (soit le 8 janvier 2025 au plus tard)

Monsieur le Maire rappelle que pour que la décision soit validée, il est nécessaire que 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou la ½ des communes représentant au moins les 2/3 de la population totale votent favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la prise de compétence SPANC par la communauté de communes Terres de Saône
- De modifier les statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône pour intégrer cette nouvelle compétence.
- D'ajouter en tant que compétence obligatoire : "Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)".

Tarif affouages 2024-2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix de la portion d'affouage à 90,00 € pour la saison 2024-2025.

Dénomination d'une voie publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de rendre hommage à notre doyen emblématique récemment décédé, Gaston LAMIELLE, et dans le cadre du réaménagement de la Grande Place, il est proposé au Conseil Municipal de renommer la Grande Place en « Place Gaston LAMIELLE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, moins une abstention :

- Adopte la dénomination « Place Gaston LAMIELLE » ;
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services de la Poste et aux administrés concernés.

Par ailleurs, la commune souhaite profiter de cette nouvelle dénomination pour lancer, en 2025, une réflexion avec les riverains afin d'ordonner le stationnement et d'aménager cet espace (bancs, tables, etc.) afin de rendre la place plus conviviale et praticable, pour en faire un lieu de rencontre et de partage.

Adhésion au(x) contrat(s) d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion 70

Le Maire rappelle que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents , par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire présente les résultats obtenus par le Centre de gestion. Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurances avec Relyens comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2025 en capitalisation.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **décide** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens,
- ⇒ **décide** d'adhérer à la « convention de gestion d'assurance risques statutaires » proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précisent que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Décision modificative n°2

Le maire expose la nécessité d'ajouter des crédits au compte 6216 (Personnel affecté par GFP de rattachement) pour donner suite à la convention de mise à disposition d'un agent technique CCTDS. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante : + 2 500,00€

Délibération portant création d'un poste permanent (CGFP – art. L332-8 7°)

CONSIDÉRANT que **CHARGEY-LES-PORT** est une Commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de **Rédacteur principal 2^{ème classe}** à temps non complet à hauteur de 14h00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique **B**, afin d'assurer les fonctions de **Secrétaire Générale de Mairie**,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent au grade de **Rédacteur principal 2^{ème classe}** à temps non complet à hauteur de 14 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 14/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions de **Secrétaire Générale de Mairie**, relevant de la catégorie hiérarchique **B** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 7° du code la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 2 000 habitants,
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
 - **Titulaire d'un diplôme équivalent à bac+2 minimum,**
 - **Maitrise de l'outil informatique et des logiciels Berger-Levrault**
 - **Connaissances budgétaires et comptables**
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum **401** / indice majoré minimum **376** et l'indice brut maximum **638** / indice majoré maximum **539**,
 - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
 - S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
 - Autorise le **Maire** ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Informations :

- La commune a déposé deux dossiers de subvention pour le projet de verger de sauvegarde, avec des demandes pour les années 2024 et 2025. Chaque dossier prévoit la plantation de 20 arbres fruitiers sélectionnés selon la liste établie par les programmes de verger de sauvegarde de la région Bourgogne-Franche-Comté et l'installation de trois nichoirs à oiseaux. Le dossier de 2025 comporte en plus deux panneaux pédagogiques pour informer sur les variétés fruitières qui seront plantées.

Objectif : plantation des arbres avant le printemps 2025.

- Audit énergétique réalisé pour la salle des fêtes, les dortoirs, et les logements. Le rapport a été remis à la commune et sera présenté lors du prochain conseil municipal pour en discuter les conclusions et les pistes d'amélioration.
- Deux projets de délibération ont été présentés et discutés avec le Conseil municipal, suppression d'un poste permanent et la mise à jour de la délibération relative au RIFSEEP. Ces projets seront soumis pour examen au CST du CDG 70 (Centre de Gestion de la Haute-Saône). Ils seront ensuite proposés pour délibération au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Antoni MAGNIN

